



**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION n° 2023-09-260 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 23**

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
**ACQUISITION DES PARCELLES (AS32-AS43-AS46-AS48)**  
**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION DEPURATION DE LIBOURNE**

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 Mai 1991 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement collectif de Libourne ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Cali fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Bernard Debacque en date du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'extension de la station d'épuration de Condat (emplacement réservé n°18),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a programmé les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat. Ces travaux ayant pour objectif de garantir l'atteinte de la conformité du système de traitement des eaux usées de Libourne, conformément aux obligations fixées par la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 et l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021.

Considérant que ces travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat risquent de détruire des habitats naturels et des espèces protégées présents sur les parcelles AW5 et AW71 et qu'il convient de compenser ces destructions,

Considérant que Monsieur Bernard Debacque, propriétaire des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 sises au lieu-dit Condat à Libourne, a accepté la cession de ses terrains à la Cali au prix de 100 000 €,

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AS48 (60 083 m<sup>2</sup>) sur laquelle se trouve une grange de 300m<sup>2</sup> environ en bon état
  - parcelle cadastrée AS43 (11 201 m<sup>2</sup>)
  - parcelle cadastrée AS46 (9 992 m<sup>2</sup>)
  - parcelle cadastrée AS32 (1 641 m<sup>2</sup>)
- soit une superficie totale de 82 917 m<sup>2</sup> (8ha 29a 17ca)

Considérant que le prix de 100 000 € peut être décomposé comme suit :

- Terrains agricoles pour une superficie de 8ha 29a 17ca valorisés à hauteur de 50 000 €, soit 6 030 €/hectare
- Grange de 300 m<sup>2</sup> environ valorisée à hauteur de 50 000 €,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant qu'il s'agit de terrains dont les caractéristiques permettent d'acquiescer à l'acquisition de terrains complémentaires dans le cadre des travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 AU lieu-dit Condat à Libourne d'une superficie totale de 82 917 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 euros (cent mille euros) ;
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

*Imputation budgétaire au chapitre 2111 du budget Annexe Assainissement Libourne.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**28 septembre 2023**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

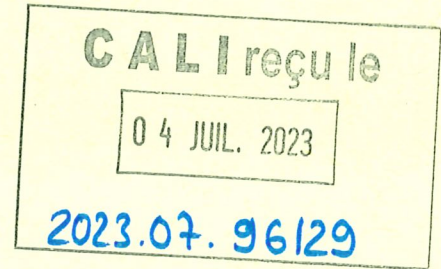
Publié le



ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_260-DE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le *Dev. Eco.* *S2LO*  
ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_260-DE



## PROMESSE DE CESSION

Je soussigné, Bernard DEBACQUE

M'engage à céder à La Communauté d'Agglomération du Libournais, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AS48 (60 083 m<sup>2</sup>) sur laquelle se trouve une grange
- Parcelle cadastrée AS43 (11 201 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée AS46 (9 992 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée AS32 (1 641 m<sup>2</sup>)

Au prix de 100 000 € (cent mille euros) net vendeur.

Sachant que les frais (notamment frais notariés) inhérents à cette cession seront intégralement à la charge de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali).

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Président de La Cali.

Mon notaire est : Maître *François DEGOS*

dont les coordonnées sont : *1 avenue du Maréchal FOCH. BP68 - 33502 Libourne Cedex*

Fait à Libourne, le *30 juin 2023*

Signature

*B. DEBACQUE*